



ARRETE N° 2026_0122

Portant fermeture du terrain de PLATTEVILLE 2

Nous, Denise SERRANO, Maire de VILLEMANDEUR,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2211-1, L. 2212-1, L2213-1 et L2213-2,
VU le Code du sport,
VU la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et la préservation des installations sportives,
CONSIDERANT les conditions hygrométriques actuelles rendant le terrain de Platteville 2 impraticable, dangereux et inadapté à la pratique sportive ;
CONSIDERANT que l'usage non réglementé du terrain de Platteville 2 entraînerait sa détérioration en raison des conditions climatiques particulières ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans un souci de prévention et de sécurité publique, d'interdire temporairement l'accès au terrain de Platteville 2 ;

ARRETONS

Article 1 : Le terrain municipal de Platteville 2, situé 100 rue Chambon – 45700 VILLEMANDEUR, est fermé au public à compter du 28 février 2026 et jusqu'au 1er mars 2026.

Article 2 : Toute activité sportive ou événement prévue sur ce terrain est suspendue durant la période de fermeture.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du stade et sur le site internet de la mairie.

Article 4 : Madame le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera passible de sanctions conformément aux dispositions légales en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à, Monsieur le Président du club, Monsieur le Référent planification du club, Madame la Directrice du service vie associative du Villemandeur, Monsieur le Référent du district, Monsieur le Référent de la ligue du Centre, M. le Responsable de la Police Municipale de VILLEMANDEUR, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de VILLEMANDEUR.

Fait à VILLEMANDEUR, le 26/02/2026

Le Maire,



Date d'affichage : 27/02/2026